



Conseil économique et social

Distr. limitée
23 décembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Dix-septième réunion

Genève, 26-28 février 2014

Point 8 f) de l'ordre du jour provisoire

**Autres préparatifs de fond de la cinquième session
de la Réunion des Parties: déclaration**

Projets d'éléments pour la Déclaration de Maastricht¹

La transparence, une polyvitamine pour la démocratie environnementale

**Document établi par les Bureaux des Réunions des Parties à la
Convention et à son Protocole sous la direction des Présidents**

Résumé

Le présent document a été établi par les Présidents des Réunions des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et à son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, avec l'assistance du secrétariat. Il fait suite à la décision prise par la Réunion des Parties à la Convention à sa quatrième session (Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011), chargeant le Groupe de travail des Parties et le Bureau d'élaborer des documents de fond en vue de sa cinquième session (voir le document ECE/MP.PP/2011/2/Add.1, décision IV/6, annexe I, point X).

¹ La soumission tardive de ce document est due à sa réception tardive par le secrétariat.



Comme convenu par les Parties, le projet de déclaration constitue un document directif bref et ciblé, qui vise à communiquer les messages clefs relatifs à l'importance que revêt la transparence pour favoriser la démocratie environnementale et l'engagement des Parties à la Convention et au Protocole à cet égard. En principe, toutes les questions précises de fond pertinentes pour les activités relatives à la Convention et au Protocole seront traitées dans le cadre des décisions respectives des Réunions des Parties, et non dans celui de la déclaration.

Le document a été soumis au Groupe de travail des Parties au Protocole à sa troisième réunion (Genève, 20 et 21 novembre 2013)², et a également été communiqué, pour observations³, aux Parties à la Convention d'Aarhus et aux parties prenantes. Les centres de liaison nationaux de la Convention et du Protocole ont été priés de coordonner leurs observations sur le document et de présenter au secrétariat un avis global par pays. Le document a ensuite été révisé, compte tenu des observations reçues, par les deux Bureaux sous la direction des Présidents, et communiqué aux Parties et aux parties prenantes pour un deuxième cycle de présentation d'observations; il est aussi soumis pour examen au Groupe de travail des Parties à la Convention. Le document sera alors de nouveau remanié par les deux Bureaux à la lumière des observations reçues, et soumis pour examen à la réunion conjointe de haut niveau qui aura lieu sous les auspices des prochaines Réunions des Parties (Maastricht, Pays-Bas, 2 juillet 2014).

² Les principaux résultats de la réunion peuvent être consultés en ligne à l'adresse: <http://www.unece.org/environmental-policy/treaties/public-participation/meetings-and-events/public-participation/public-participation/2013/third-meeting-of-the-working-group-of-the-parties-to-the-protocol-on-prtrs/prtr-wgp3.html>.

³ Les observations reçues peuvent être consultées en ligne à l'adresse: <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp17.html> (Statements and comments).

Introduction

1. Nous, Ministres et chefs de délégation des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et à son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) et Signataires de ces instruments, de concert avec les représentants d'autres États, d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales (ONG), des parlementaires et d'autres représentants de la société civile de l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà, réunis à la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole, affirmons ce qui suit.

2. Nous sommes convaincus que l'accès effectif du public à l'information sur l'environnement est primordial. Il est une condition essentielle de succès de la participation du public et a aussi un effet, par voie de conséquence, sur la nécessité d'un accès à la justice. Les trois piliers de la Convention d'Aarhus – accès à l'information sur l'environnement, participation du public et accès à la justice – constituent des éléments fondamentaux de la démocratie environnementale. C'est pourquoi nous réaffirmons notre engagement résolu en faveur de la transparence et de la démocratie, lesquelles conduiront alors à des prises de décisions environnementales qui auront des effets positifs réels sur les conditions de vie de la génération actuelle et des générations futures.

3. Dans la résolution intitulée «L'avenir que nous voulons»⁴, la communauté mondiale a reconnu que la bonne gouvernance et une économie véritablement durable supposent la participation effective du public, que ce soit en tant qu'électeurs, consommateurs ou parties prenantes. Une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives sont considérés comme indispensables à la promotion du développement durable, qui implique la participation active et concrète des organes législatifs et judiciaires aux niveaux régional, national et infranational, ainsi que des autres parties prenantes intéressées. Cette reconnaissance a confirmé de nouveau la valeur de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les RRTP comme moyens efficaces de promotion tant de la démocratie environnementale, en favorisant la participation active de toutes les parties prenantes intéressées aux processus qui contribuent à l'adoption, la planification et la mise en œuvre de politiques et programmes à tous les niveaux, que de la réalisation d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

4. Nous réaffirmons notre ferme détermination à autonomiser les individus, améliorer l'état de l'environnement et favoriser un développement durable par la promotion de la Convention et de son Protocole ainsi que de leurs principes dans la région de la CEE et au-delà.

I. L'information à l'ère de la connaissance

5. Nous reconnaissons les liens étroits existant entre l'application effective de la Convention et de son Protocole et la protection des militants écologistes et des lanceurs d'alerte, la liberté de parole et la participation des citoyens, en toute sécurité, à toute décision qui concerne leur vie. Les gouvernements devraient reconnaître le rôle important que jouent les militants écologistes et les lanceurs d'alerte, ainsi que les risques auxquels

⁴ Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro, 20-22 juin 2012 (A/RES/66/288, annexe).

ils font face, et veiller à ce qu'ils jouissent d'une protection adéquate. Cela étant, afin qu'il y ait moins besoin de lanceurs d'alerte, les gouvernements doivent garantir la transparence ainsi que supprimer les obstacles à l'accès à la justice et surmonter les difficultés qui se posent dans ce domaine. En outre, les gouvernements sont aujourd'hui souvent bien informés des actions de leurs citoyens, y compris celles relatives à l'environnement. Nous les exhortons à faire preuve à leur tour d'ouverture et de transparence sur les questions environnementales et, partant, à fournir une base solide pour la participation du public.

6. L'accès à l'information sur l'environnement est une condition indispensable d'une gouvernance participative et transparente. En période de crise économique en particulier, les efforts déployés pour améliorer la gouvernance constituent un investissement en faveur de la démocratie; la crise économique ne devrait pas servir de prétexte à la restriction de la protection de l'environnement et des droits procéduraux. En période de crise économique, l'accès à l'information, la participation et l'accès à la justice sont d'autant plus importants que la priorité donnée au règlement de la crise se traduit par une pression accrue sur les mesures destinées à protéger l'environnement en vue de les affaiblir. L'ouverture et la transparence ne créent pas seulement la base d'un développement durable conduisant à un cadre favorable à l'investissement, mais elles favorisent aussi des politiques qui visent à réduire les inégalités et la pauvreté en faisant en sorte que toutes les personnes soient informées et puissent participer efficacement à la prise de toute décision qui les concerne. La transparence, dans le cas de l'information sur l'environnement, constitue aussi un moyen important de soutenir l'innovation et de promouvoir les meilleures techniques disponibles et les bonnes pratiques pour la réalisation d'une économie verte. En outre, les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) permettent d'évaluer les progrès dans la réalisation d'une économie verte.

7. Nous considérons, d'une part, que la Convention et son Protocole peuvent jouer un rôle important pour faciliter la mise en place de systèmes de partage d'informations sur l'environnement dans toute la région de la CEE et que, d'autre part, la mise en œuvre et la ratification du Protocole peuvent être grandement facilitées par la mise en place de systèmes nationaux de partage d'informations sur l'environnement. À cet égard, nous nous efforcerons de rendre plus efficaces et d'harmoniser plus étroitement les prescriptions du Protocole en relation et en coordination avec d'autres obligations pertinentes relatives à la présentation de rapports.

8. Nous connaissons et encourageons le recours accru aux nouvelles possibilités offertes par les outils de communication modernes, les sites Internet d'information et autres réseaux sociaux, qui prennent une importance croissante pour la diffusion rapide d'informations sur l'environnement au public et à travers lui via un accès Internet instantané, contribuant ainsi à favoriser la transparence. Une autre tendance récente a montré que le public peut jouer un rôle essentiel en matière de collecte et de partage de données environnementales au moyen de dispositifs mobiles qui lui permettent de rassembler et de télécharger en ligne des informations, contribuant ainsi aux systèmes formels de surveillance environnementale.

II. La démocratie environnementale pour tous

9. Nous considérons que l'efficacité de la gouvernance internationale en matière d'environnement doit encore être considérablement améliorée. La Convention d'Aarhus et son Protocole demeurent les seuls instruments internationaux juridiquement contraignants établis aux fins de la mise en œuvre du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Promouvoir les principes qui y sont énoncés, et notamment ceux de l'accès à l'information et de la participation du public, au sein des instances internationales en ce qui concerne des questions relatives à l'environnement reste

indispensable. Cela vaut non seulement pour les instances qui s'occupent directement de questions d'environnement en tant que telles, mais aussi pour les instances connexes telles que les institutions financières internationales et les organisations liées au commerce, où la transparence dans les processus de prise de décisions ayant un impact sur l'environnement revêt la plus haute importance. Nous réaffirmons donc notre volonté de promouvoir l'information libre et la participation effective des parties prenantes, y compris des ONG actives dans le domaine de l'environnement, aux instances internationales.

10. Les mécanismes de contrôle, de nature non conflictuelle, du respect des dispositions de la Convention et du Protocole sur les RRTP contribuent à la médiation de conflits entre le public et les pouvoirs publics, et visent à aider les pays à mettre en œuvre les prescriptions de la Convention et de son Protocole. Nous nous attacherons donc à renforcer davantage l'efficacité de ces mécanismes de contrôle du respect des dispositions, et offrirons de partager les expériences ainsi acquises avec les autres instances intéressées.

11. Compte tenu de leur dimension intersectorielle, la Convention d'Aarhus et son Protocole offrent une possibilité unique de mettre en place des synergies avec un certain nombre d'accords multilatéraux, d'organisations et de processus relatifs à l'environnement. Nous nous félicitons de ces partenariats et avons conscience du rôle important que jouent les organisations partenaires en aidant à mettre en œuvre les deux instruments. Nous soulignons aussi la nécessité de rechercher de nouvelles synergies avec les organisations et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui partagent des objectifs semblables, afin de faciliter leur mise en œuvre et leur ratification, selon que de besoin.

12. La Convention d'Aarhus et son Protocole sont ouverts à l'adhésion d'États extérieurs à la région de la CEE. Nous invitons les pays intéressés à se joindre à la communauté d'Aarhus ou à utiliser ses réalisations comme modèle. À cet égard, nous accueillons avec une vive satisfaction l'initiative concernant l'élaboration d'un instrument régional sur les droits en matière d'environnement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et la mise en place de systèmes de RRTP partout dans le monde, et sommes disposés à soutenir ces initiatives.

13. L'amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des données communiquées et l'accès effectif du public à l'information au sujet des polluants qui sont rejetés dans l'environnement demeurent des tâches importantes à accomplir. Nous encourageons les Parties au Protocole à poursuivre cet objectif en œuvrant à la pleine application de l'instrument, en élargissant pour cela le nombre des pays de la région de la CEE qui y sont parties ou en appliquant les principes et les dispositions, en particulier dans les pays en transition. Nous reconnaissons l'importance de promouvoir le renforcement des capacités dans ces pays et le rôle important des centres d'Aarhus et des organisations internationales dans la facilitation de la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole à cet égard.

III. Forger l'avenir que nous voulons

14. Nous constatons avec une vive préoccupation que, dans nombre de pays de par le monde, les populations sont encore privées de l'information de base et de toute influence sur la qualité de l'eau potable qui leur est fournie, de l'air qu'elles respirent et de la terre sur laquelle elles vivent. Des projets qui ont un impact important sur l'environnement sont mis en œuvre en dépit des objections exprimées par le public concerné et des incidences qu'ils peuvent avoir sur les conditions de vie et la santé des populations, en particulier des groupes vulnérables tels que les enfants et les femmes, sans que les populations aient de possibilité ou presque de faire appel de telles décisions devant les tribunaux.

15. Cela étant, on assiste à l'essor de la citoyenneté active. Les citoyens veulent être pris au sérieux et ils aspirent à façonner leur propre avenir. Ils jouent un rôle grandissant dans la collecte des données ayant trait à l'environnement et dans leur diffusion via les moyens de communication modernes. La Convention d'Aarhus et son Protocole sont donc de plus en plus utiles pour la vie quotidienne des personnes. Ce sont véritablement des instruments au service des populations. Des groupements d'entités du secteur privé, d'ONG et de citoyens, mais aussi d'établissements scientifiques ou de formation et de gouvernements, prennent souvent part à des initiatives, ambitieuses dans leurs objectifs, visant à contribuer au développement de l'économie verte en œuvrant à un avenir durable. Cette tendance impose aux gouvernements ainsi qu'aux intervenants du secteur privé de veiller à la transparence dans leurs politiques ayant trait à l'information en matière d'environnement, de sorte que chacun puisse faire des choix éclairés concernant son avenir. Nous encourageons les entreprises à insérer dans leurs rapports périodiques des informations sur la soutenabilité de leurs activités. Nous encourageons également l'amélioration des modèles de publication d'informations sur la soutenabilité des activités, sur la base des cadres existants.

16. Dans le document intitulé «L'avenir que nous voulons», un certain nombre d'appels ont été lancés en faveur de l'amélioration de la transparence, de l'accès et de la participation. Nous avons l'obligation de traduire ces mots en actes dans nos activités quotidiennes.

17. Nous reconnaissons que les produits peuvent avoir un impact considérable sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie et lorsqu'ils sont arrivés au bout de leur durée de vie. Nous considérons par conséquent que la promotion d'une transparence accrue en ce qui concerne les informations sur les produits et le processus décisionnel relatif aux produits constitue une question de grande importance qui devrait être examinée plus avant au titre de la Convention et de son Protocole.

18. Passer à des modes de vie plus durables, comme envisagé dans le document intitulé «L'avenir que nous voulons», suppose que nous réduisons sensiblement notre consommation de ressources, notamment en améliorant l'efficacité des produits et des procédés à cet égard. Là aussi, la transparence joue un rôle crucial en garantissant l'accès facile à des informations objectives concernant l'empreinte écologique des produits et procédés, dont des données sur des intrants tels que l'énergie, l'eau et d'autres ressources.

19. En outre, une transparence accrue en ce qui concerne les polluants stockés sur site dans des installations ou les transferts sur site de déchets aiderait le public à mieux mesurer l'ampleur du risque dû aux rejets accidentels.

20. Si accroître le nombre de ratifications du Protocole et veiller à ce que les Parties l'appliquent pleinement demeurent des priorités, nous estimons que, compte tenu de l'expérience acquise, il conviendrait d'étudier de possibles évolutions s'agissant des questions décrites au paragraphe précédent, afin de soumettre les dispositions et principes de l'instrument à un processus d'examen permanent et de s'assurer qu'il demeure un instrument vraiment utile pour atteindre ses objectifs.

21. Disposer de processus nationaux et multilatéraux transparents qui se nourrissent des contributions des gouvernements comme de celles des parties prenantes, notamment les ONG, les établissements universitaires, les parlements, les autorités locales et le secteur privé, va être d'une importance cruciale pour élaborer un programme de développement et des objectifs de développement durable pour l'après-2015 centrés sur l'humain, et pour évaluer les progrès accomplis dans leur mise en œuvre. Nous sommes convaincus que la Convention et son Protocole offrent aux gouvernements un cadre minimum indispensable pour associer véritablement un vaste éventail de parties prenantes à la prise de décisions, donnant ainsi la clef d'une véritable gouvernance environnementale.